



Académie de Versailles
24, rue Jean Jaurès
78 190 Trappes
corpo-versailles@snefpsu.net

Trappes, le 5 novembre 2015.

A l'attention de Monsieur le Recteur de
l'Académie de Versailles

Objet : Avancement d'échelon des professeurs d'EPS

Monsieur le Recteur,

Prochainement va se tenir la CAPA d'avancement d'échelon des professeurs d'EPS et nous souhaitons vous faire part d'un certain nombre de préoccupations et de demandes.

Le ministère fait perdurer un système d'avancement différencié qui ne règle aujourd'hui aucun problème et n'engendre souvent qu'injustices et aigreurs auprès de nos collègues. Comment justifier qu'a priori 7 professeurs EPS sur 10 seront exclus du grand choix, ont-ils démérité ?

Nous continuons à ce sujet de revendiquer un avancement d'échelon au meilleur rythme pour tous qui, à l'identique de nombreux autres corps, serait plus en phase avec la nécessité du travail en équipe et de la coopération indispensable dans nos métiers.

Par ailleurs comme l'avancement se fonde sur le cumul des notes pédagogiques et administratives, nous souhaiterions disposer avant la CAPA de quelques éléments qui nous paraissent indispensables :

- Le nombre d'inspections de l'année précédente (comparé aux années antérieures)
- La répartition des inspections par genre et par échelon, ainsi qu'une différenciation titulaires de zones de remplacement et titulaires de postes fixe
- Le nombre d'enseignants ayant une note pédagogique relevant d'une inspection de plus de 5 ans
- La moyenne des notes pédagogiques et administratives par genre et par échelon, ainsi qu'une différenciation titulaires de zones de remplacement et titulaires de postes fixe
- La proportion par genre et par échelon des collègues promus au grand choix et au choix, ainsi qu'une différenciation titulaires de zones de remplacement et titulaires de postes fixe

Ces éléments, vous l'aurez compris, viennent dans la suite de la loi du 12 mars 2012 (notamment son volet sur les discriminations). Nous souhaitons que la vigilance soit de mise sur les questions de discrimination dans les carrières. En effet on ne peut que rappeler le différentiel inacceptable dans notre discipline EPS des promus à l'agrégation par liste d'aptitude : sur les 30 dernières années, ce sont 495 hommes qui ont été promus pour 188 femmes.

Sur cette question les propositions de votre Académie vont dans le sens d'une équité entre hommes et femmes. Nous ne croyons pas malheureusement que cette discrimination soit réservée à cette seule opération de gestion et à notre seule discipline. Les éléments que nous vous demandons nous permettront donc d'exercer une vigilance toute particulière sur la question de l'égalité Femmes/Hommes dans les carrières, mais aussi des différences de traitement entre titulaires de zones et titulaires de poste fixe. C'est d'ailleurs une recommandation du protocole d'accord sur

l'égalité professionnelle qui demande dans sa mesure 4 que l'on puisse «présenter chaque année un bilan devant les CAP des données sexuées concernant les avancements de grade et les promotions des agents publics»

Nous constatons qu'un certain nombre d'enseignants ont des notes très anciennes. D'ailleurs le rapport de l'inspection générale sur l'évaluation pointe le retard particulier de l'EPS sur ce point. Il nous paraît nécessaire dans ce cadre que soit revue la procédure de correction des notes. Des enseignants n'ayant pas été promus du seul fait que leur note pédagogique soit trop ancienne et pas suffisamment corrigée seraient tout à fait fondés à dénoncer et demander réparation de cette injustice.

Dans l'attente de vos réponses, veuillez agréer, Monsieur le recteur, l'expression de notre respectueuse considération.

Bruno Maréchal, Patrick Mathieu, Marc Legein.

Pour le secrétariat académique et les commissaires paritaires académiques du SNEP-FSU Versailles

